

## **Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation - IBLCE**

### **Position de l'IBLCE sur la pratique de la frénotomie/frénectomie par les IBCLC**

L'IBLCE a été interrogé à plusieurs reprises sur la licéité de la pratique de la frénotomie/frénectomie par un(e) IBCLC. L'IBLCE publie à ce sujet l'avis consultatif suivant, juridiquement non contraignant comme il est de coutume lorsqu'un organisme délivrant des certifications se prononce sur une question d'importance,

La frénotomie/frénectomie est une intervention chirurgicale qui vise à corriger un problème anatomique qui limite la mobilité de la lèvre ou bien de la langue. Elle consiste, dans le cadre de la prise en charge d'un frein de langue trop court (ankyloglossie), à sectionner le tissu sublingual pour réduire les symptômes pouvant rendre l'allaitement difficile. Les frénotomies/frénectomies sont généralement effectuées par des professionnel(le)s de santé.

La frénotomie/frénectomie n'est pas expressément mentionnée dans le *Scope of Practice for International Board Certified Lactation Consultants (Cadre de la pratique des IBCLC)* ni dans les *Clinical Competencies for the Practice of International Board Certified Lactation Consultants (Compétences cliniques pour la pratique des IBCLC)*.

Le *Cadre de la Pratique* spécifie que les IBCLC ont le devoir de se conformer aux normes professionnelles des IBCLC en “travaillant conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur dans leur pays et leur cadre de travail”. Par conséquent, les IBCLC n'ont en principe pas le droit de pratiquer des frénotomies/frénectomies, à moins qu'ils n'appartiennent à une profession de santé légalement autorisée à pratiquer cette intervention.

Cependant, l'IBLCE ne peut pas interdire aux IBCLC de pratiquer des frénotomies/frénectomies lorsqu'ils/elles en ont le droit dans leur pays ou leur cadre juridique. Dans ce contexte, la question s'est posée de savoir si, oui ou non, la pratique des frénotomies/frénectomies était sanctionnable en vertu des dispositions du *Code of Professional Conduct for International Board Certified Lactation Consultants (Code de déontologie des IBCLC)*.

La situation étant complexe du fait de la présence d'IBCLC dans le monde entier, de la gravité du sujet et de ses conséquences potentielles, l'IBLCE a enquêté sur la question et cherché conseil auprès d'autorités et de professionnels appropriés. Par exemple, aux Etats-Unis, ce sont généralement des professionnels de santé autorisés qui pratiquent cette intervention. De même, le Département de la Santé du Royaume-Uni a précisé par écrit à l'IBLCE que les frénotomies/frénectomies ne devraient être pratiquées que par des professionnels de santé autorisés à pratiquer et formés à cette intervention. Comme il n'est pas possible d'examiner les lois de tous les pays et juridictions où il y a des IBCLC, et compte tenu de la diversité potentielle de ces lois et règlements, l'IBLCE ne peut pas prendre de décision générale concernant la licéité de la pratique de ces interventions par des IBCLC,

Ainsi, pour déterminer le bien-fondé de cette pratique, l'analyse doit s'attacher à déterminer si l'IBCLC détient une licence officielle, une formation et/ou une autorisation à cet effet de la part des autorités sanitaires compétentes. La pratique de ces interventions n'est pas susceptible d'une action disciplinaire de l'IBLCE, à moins qu'elle ne soit pas autorisée ou soit interdite dans le pays ou la juridiction concernés. Dans ce cas, cette activité est considérée comme en-dehors du *Cadre de la pratique des IBCLC* et peut faire l'objet d'une plainte dans le cadre du *Code de déontologie des IBCLC*.

Dans l'éventualité d'une telle plainte, l'IBLCE demandera que lui soit fournie toute l'information sur la légalité et les conditions de l'intervention litigieuse dans le pays ou la juridiction concernés. Toute plainte de ce type doit se conformer scrupuleusement aux dispositions du *Code de déontologie* et à ses procédures d'application. Les questions sur ce sujet sont à adresser au Bureau International de l'IBLCE, à l'adresse électronique *international@iblce.org*,